

Covid-19 en Auvergne-Rhône-Alpes

Message à destination des maisons médicales de garde (MMG)

Zones où circule le virus

- CHINE (CHINE CONTINENTALE, HONG-KONG, MACAO)
- SINGAPOUR
- COREE DU SUD
- TROIS REGIONS D'ITALIE : LOMBARDIE, VENETIE ET EMILIE ROMAGNE
- IRAN

Cette liste est mise à jour sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé

> [Consultez l'article](#)

LE CORONAVIRUS COVID-19

Les Coronavirus sont une grande famille de virus, qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des Coronavirus) à des pathologies plus sévères comme le SRAS ou le COVID-19 identifié en janvier 2020 en Chine.

La maladie se transmet par les postillons (éternuements, toux). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection.

Comme pour beaucoup de maladies infectieuses, les personnes souffrant de maladies chroniques (hypertension, diabète, etc.), les personnes âgées ou fragiles présentent un risque plus élevé de contracter la maladie.

CONSIGNES POUR LES SOIGNANTS

Si un médecin **asymptomatique** effectue des gardes dans votre structure et vous signale :

- **soit qu'il revient d'une zone où le virus circule activement :**

Il n'est pas astreint à une éviction systématique, car non justifiée. Il applique strictement les mesures d'hygiène standard, notamment l'hygiène des mains, et porte un masque chirurgical pendant la totalité du temps de travail, sur une durée de 14 jours. Ce masque doit être changé au minimum toutes les 4 heures et chaque fois qu'il a été enlevé. Il surveille sa température deux fois par jour et l'apparition de tout symptôme. Dès l'apparition des symptômes, le médecin doit arrêter son activité, se mettre en isolement et composer le 15 pour la réalisation d'un éventuel prélèvement.

- **Soit qu'il a été en lien avec une personne cas confirmé de COVID-19 et a été identifié comme sujet contact par (ARS/SPF), les consignes ci-dessus s'appliquent de la même façon.**

Dans les deux cas, il doit en informer les membres de la MMG.

Les mesures barrière à prendre sont identiques à celles que vous connaissez pour les épisodes infectieux et notamment la grippe.

CONSIGNES POUR L'ACCUEIL DES PATIENTS

Dans l'état actuel, ne sont acceptés dans les MMG que les patients régulés par le 15 ou le numéro spécifique de la régulation libérale pour tout syndrome respiratoire aigu.

En cas de venue d'un patient non régulé présentant des risques, lui fournir un masque chirurgical, lui demander de s'isoler et lui faire appeler la régulation qui indiquera la conduite à tenir.



L'APPROVISIONNEMENT EN MASQUES

Sous pilotage national, des masques chirurgicaux destinés aux professionnels de santé libéraux (médecins généralistes et spécialistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sage-femme, dentistes) vont être mis à disposition, dans le cas où ils seraient amenés à consulter des patients suspects de COVID-19. Les professionnels pourront les retirer dans les pharmacies, sur présentation de leur carte professionnelle. L'acheminement des masques auprès des officines a lieu cette semaine.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes va rencontrer de nouveau dans les prochains jours les représentants des professionnels de santé concernés pour les informer des conduites à tenir en la matière.